

Protocole d'achat de chèvres

Lors de l'achat de reproducteurs enregistrés, il est important que les modalités de la transaction soient clairement définies. Il devrait y avoir:

- Un contrat d'achat
- Une compréhension claire des attentes en matière de santé des chèvres achetées
- Tous les enregistrements à inclure avec les chèvres
- Un accord entre l'acheteur et le vendeur de qui effectuera le transfert de propriété

L'Association canadienne de la chèvre de boucherie (ACCB) est constituée en vertu de la Loi sur la généalogie des animaux, qui est une loi fédérale. Selon la Loi, le vendeur d'un animal enregistré doit fournir des documents d'enregistrement transférés au nom du nouveau propriétaire dans les six mois suivant la date de vente. C'est la loi et elle sera appliquée par les forces de l'ordre fédérales / provinciales.

Responsabilités de l'acheteur

Les acheteurs ont la responsabilité d'assurer la bonne conduite d'une vente, qu'elle soit privée ou publique. Les acheteurs devraient se familiariser avec le Code de déontologie et le Glossaire des termes trouvés à <https://canadianmeatgoat.com/ethics>. Il est également de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que le vendeur choisi pour acheter des chèvres adhère à ce Code de déontologie dans les ventes, tant privées que publiques.

Contrat d'achat

Ayez un accord écrit entre vous (l'acheteur) et le vendeur, énonçant clairement les conditions de la vente et faites signer le document par les deux parties, même si vous êtes de très bons amis. Lorsque les conditions de vente sont clairement définies, il y aura moins de problèmes. Envisagez d'inclure les points suivants:

- Quel est le prix convenu? Un dépôt est-il requis pour réserver les chèvres?
- Quelles sont les conditions de paiement?
- Assurez-vous qu'il existe une directive claire si les chèvres ne bougent pas à la date convenue. Si les chèvres ne bougent pas à la date convenue, indiquer clairement ce qui arrive aux chèvres, y compris si le propriétaire est libre de revendre les chèvres.
- Si le vendeur et l'acheteur conviennent que les chèvres peuvent rester au-delà de la date convenue initialement, y a-t-il des coûts supplémentaires associés au fait que les chèvres restent plus longtemps (nourriture, main-d'œuvre, etc.)? Cela pourrait être un montant en dollars par jour.
- Indiquez le statut sanitaire du troupeau dans l'accord, soit que l'état de santé est inconnu ou fournissez un rapport écrit de votre vétérinaire indiquant l'état de la maladie et les dates de retrait dans la viande pour les chèvres recevant un traitement ou des aliments médicamenteux.
- Si des tests supplémentaires sont requis par le vendeur, qui est responsable des coûts supplémentaires?
- Qui est responsable du transfert de propriété pour les animaux enregistrés?
 - Selon la loi sur la généalogie des animaux, le vendeur d'un animal enregistré doit fournir les documents d'enregistrement transférés au nom du nouveau propriétaire **dans les six mois suivant la date de la vente**. C'est la loi et elle sera

appliquée par les forces de l'ordre fédérales / provinciales. Si un acheteur souhaite effectuer le transfert de l'animal, le vendeur doit se protéger en demandant à l'acheteur de signer une déclaration indiquant que l'acheteur assume la responsabilité de soumettre le certificat d'enregistrement et le formulaire de transfert signé à la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) pour le traitement des documents et assume ainsi les frais de transfert.

- Qui est responsable du transport?
- Il incombe à l'acheteur de déterminer l'admissibilité de l'animal à être importé ou exporté au Canada.
- Un reçu devrait être émis décrivant:
 - Date d'achat
 - Prix
 - Termes
 - Si c'est un chevreau avec des papiers à venir, assurez-vous d'écrire le tatouage de l'animal (exactement comme il apparaît sur l'animal) et la date de naissance
 - Numéro d'enregistrement de la mère et du père
- Si un animal doit être vendu par accord sans papiers, le vendeur doit se protéger contre les réclamations futures en faisant signer à l'acheteur une déclaration qu'il / elle comprend que les papiers ne seront pas disponibles pour cet animal.

Santé

Il est important d'avoir une connaissance approfondie des animaux achetés. Les questions importantes à poser peuvent être:

- Quel est le statut de santé des chèvres?
- Les chèvres sont-elles exemptes de maladies comme l'arthrite-encéphalite caprine (AEC) ou paratuberculose (Johnes)? Si oui, demandez une preuve documentée.
- Quel est le protocole de vaccination du troupeau du vendeur?
- Quel est le calendrier de vermifuges du troupeau du vendeur?
- Y a-t-il un certificat de santé du vétérinaire du troupeau?
- Le vétérinaire actuel fournira-t-il des dates de retrait pour les chèvres en cours de traitement; y compris ceux nourris avec des aliments médicamenteux, indiquant les retraits dans la viande?
- Si on a cassé une aiguille dans une chèvre en essayant de la traiter, inclure une déclaration écrite identifiant la chèvre et l'emplacement approximatif de l'aiguille cassée.
- Renseignez-vous sur le programme d'élevage des chevreaux du vendeur.
- Parlez à votre vétérinaire des tests qui devraient être effectués sur les chèvres avant l'achat. Quelle est la garantie de santé des chèvres dès leur arrivée à la ferme?
- Y a-t-il une garantie de gestation si des chèvres gestantes sont vendues?

Dossiers d'élevage

- Le propriétaire fournira-t-il des copies des dossiers pour chaque chèvre?
- Revoir les informations de production, si disponibles.
- Les chèvres sont-elles classifiées?
- Les chèvres sont-elles enregistrées? Si oui, faites correspondre le numéro de tatouage aux papiers. Qui va transférer la propriété?

- Si une visite de la ferme n'est pas offerte, demandez une visite. Beaucoup peut être appris par ce que vous observez. Soyez respectueux des pratiques de biosécurité à la ferme.

Transfert de la propriété des chèvres enregistrées

Selon la Loi sur la généalogie des animaux, le vendeur d'un animal enregistré doit fournir les documents d'enregistrement transférés au nom du nouveau propriétaire dans les six mois suivant la date de la vente. C'est la loi et elle sera appliquée par les forces de l'ordre fédérales / provinciales. Si l'acheteur et le vendeur sont d'accord, le vendeur peut signer la demande de transfert au verso du certificat d'enregistrement original et la remettre à l'acheteur. L'acheteur enverra alors le transfert de propriété et les frais nécessaires au la SCEA.

Lorsque vous partez avec votre (vos) chèvre (s) nouvellement acquise (s), vérifiez :

- Que les numéros de tatouage des animaux achetés correspondent aux informations imprimées sur le certificat d'enregistrement
- Qui va transférer la propriété au CRCL?
- Est-ce que les frais de transfert sont inclus dans le prix de la (des) chèvre (s)?
- Si l'acheteur envoie les documents, le vendeur a-t-il signé tous les documents nécessaires pour transférer la propriété?
- Rappelez-vous qu'un animal ne peut être vendu en tant que race pure que s'il a des documents d'enregistrement originaux de l'ACCB et que le tatouage sur les oreilles de l'animal correspond exactement au tatouage indiqué sur les papiers. Si vous achetez des jeunes sujets qui n'ont pas encore de papiers, ne les ramenez pas à la maison s'ils ne sont pas tatoués et insistez pour obtenir une copie des papiers d'enregistrement de la mère et les papiers ou un certificat de saillie pour le père. Assurez-vous que l'animal ou la mère de l'animal que vous achetez est la propriété du vendeur selon les documents. Seul le propriétaire enregistré peut transférer l'animal à votre propriété. Toutes les garanties d'élevage sont entre l'acheteur et le vendeur.

NOTE: Il y a différents frais de transfert pour les membres et les non-membres de l'Association Canadienne de la chèvre de boucherie. Pour une liste complète des honoraires, visitez la section *Formulaires* du site internet de l'ACCB.

La demande d'adhésion et les frais appropriés doivent être soumis à:

Société Canadienne d'enregistrement des animaux
2417 Holly Lane
Ottawa, ON
K1V 0M7
1-877-833-7110

Pour plus d'information sur l'élevage de chèvres de boucherie au Canada ou pour les demandes de renseignements des membres:

Association Canadienne de la chèvre de boucherie
155, Avenue des Érables
St-Gabriel-de-Kamouraska QC G0L 3E0
Courriel: info@canadianmeatgoat.com
www.canadianmeatgoat.com